

Epersy le 26 février 2008

COMPTE-RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'EPERSY
DU LUNDI 25 FEVRIER 2008

Le conseil municipal de la commune d'Epersy s'est réuni ce lundi 25 février 2008 sous la présidence de Nicole Pellicoli, Maire, à la mairie d'Epersy, à 20 heures et a délibéré sur les points suivants :

- **Compte administratif de l'exercice 2007 :** Le Maire-Adjoint présente le compte administratif de l'exercice 2007. L'excédent de fonctionnement 2007 s'élève à 88 456.57€. L'excédent d'investissement 2007 s'élève à 744 157.41€. Compte-tenu du déficit d'investissement 2006 de 803 825.67€, la section d'investissement présente un déficit cumulé de 59 668.26€.
- **Budget primitif de l'exercice 2008 :** Le Maire présente au conseil municipal le projet de budget 2008 qui s'équilibre,
 - en section de fonctionnement à 298 550€
 - en section d'investissement à 1 244 272€
- **Raccordement des eaux pluviales aux Dagand :** Le Maire informe le conseil municipal du projet de création d'un réseau d'eaux pluviales sur la commune de Grésy sur Aix. Par délibération du 18 janvier 2008, la commune de Grésy sur Aix suggère de proposer à la commune d'Epersy de raccorder un réseau d'eaux pluviales pour le hameau des Dagand, avec pour exutoire le réseau grésylien. Le conseil donne son accord de principe et autorise le Maire à prendre contact avec le maître d'œuvre du groupement de commande quand il sera retenu. Une proposition analogue, concernant les eaux usées, est traitée directement avec la communauté de communes du canton d'Albens, responsable de l'assainissement.
- **Demande de permis de construire :** Madame le Maire soumet au conseil pour avis consultatif, une demande de permis de construire concernant un projet de construction aux Dagand. Bien que ce projet ait recueilli l'avis favorable de l'architecte consultant de la commune et ait été validé par l'architecte du Parc des Bauges et par le CAUE, le conseil, après analyse, considère unanimement que cette construction ne s'intègre pas dans le cadre architectural de la commune, notamment dans le bâti existant. Les bases de l'architecture vernaculaire ne sont pas respectées. Cependant le conseil recommande que les conditions légales d'un refus éventuel de ce permis par madame Le Maire, ainsi que ses conséquences possibles pour la commune, soient soigneusement étudiées avant décision définitive.